



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 80895

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que sa question écrite n° 21434 du 7 juillet 2003 concernant la remise d'un compte de campagne visé par un expert-comptable par chaque candidat aux élections n'a toujours pas obtenu de réponse c'est-à-dire plus de deux ans après qu'elle ait été posée. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard très important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Texte de la réponse

La loi ne fait obligation aux candidats de faire figurer dans leur compte de campagne les frais d'expertise comptable correspondant à sa présentation que pour l'élection du Président de la République. Pour les autres élections, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques estime qu'il ne s'agit pas d'une dépense devant obligatoirement figurer au compte de campagne et laisse aux candidats le choix d'y faire figurer ou non ces frais. En effet, certains experts-comptables visent gratuitement les comptes de candidats, notamment quand ils ne sont pas remboursables. Dans ce cas, la commission n'assimile pas le visa gratuit à un don. L'absence de ces frais du compte de campagne n'entraîne jamais sa réformation ou son rejet, ni pour dépense omise, ni pour paiement direct par le candidat, ni pour dépassement de plafond, ni pour don de personne morale. Par contre, lorsque ces frais figurent au compte de campagne et sont assortis des justificatifs de paiement, ils sont pris en compte pour le calcul du remboursement forfaitaire versé aux candidats.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80895

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11451

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1296